

**REPUBLIQUE FRANCAISE****Département de Vaucluse**

7.10.- Divers

**Délibération n° :  
DEL2026\_06\_04****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 05 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le cinq juin,

A 16 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Titres-restaurant – Revalorisation de la valeur faciale et modalités d'attribution.****Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU**

**Présents :** M. Stéphane CLAUDON, Mme Catherine BLONDEAU, M. Bruno GANDON, Mme Maria DUFOUR, M. Frank SOUCIET, Mme Christelle D'ANCONA, M. François TORSIELLO, Mme Fabienne VARETTE, M. Damien MERCIER, M. Emmanuel SAMBAIN, Mme Ortenzia MONTAGARD, M. René-Louis BERNARD, Mme Françoise ZUCCALMAGLIO, M. Éric ISTRE, Mme Annick FAVRE-ARTIGUES, M. Jean-Marc ERRECADE, M. Mohamed EL FARHI, M. Louis BONNET, Mme Sophie CLÉMENT, M. René CECCHETTO, Mme Joséphine AUDRIN, M. Jean-Louis BOURRIÉ

**Ont donné pouvoir :** Mme Stéphanie DAVAU, Mme Yasmine BROYER, M. Jean-François BADIER, Mme Patricia LEVY, Mme Léa BAGNOL, Mme Sandrine DAUSSANGE

**Absents :** M. Jean-François CLAPAUD

**Secrétaire de séance :** Mme Ortenzia MONTAGARD

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur du personnel, la commune a mis en place un dispositif de titres-restaurant au bénéfice de ses agents. Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et de renforcer le soutien apporté au pouvoir d'achat des agents, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant.

Ainsi, il est proposé de fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 7 euros, avec une participation de la commune maintenue à 60 %, soit 4,20 euros par titre, la participation restant à la charge de l'agent étant fixée à 2,80 euros par titre.

Il est rappelé que les titres-restaurant sont attribués, sur demande écrite de l'agent, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé ainsi qu'aux apprentis justifiant de trois mois d'ancienneté révolus, conformément aux modalités définies par délibération n°DEL2023\_03\_03 du 16 mars 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, les titres-restaurant sont attribués à raison d'un titre par jour effectivement travaillé, sous réserve que la journée de travail comporte une pause repas incluse dans l'horaire de travail journalier.

Il est précisé que les modalités d'attribution liées aux horaires de travail des agents ont fait l'objet d'une présentation et d'une validation en comité social territorial. Ces modalités sont formalisées dans un document d'information mis à la disposition de chaque agent.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L731-3, L731-4 et L732-2 ;

**Vu** le code du travail notamment les articles R3262-1 à R3262-11 ;

**Vu** le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 en ce qui concerne les titres-restaurant ;

**Vu** la délibération n°2021/71 en date du 16 décembre 2021, instituant la mise en place des titres-restaurant ;

**Vu** la délibération n°DEL2023\_03\_03 en date du 16 mars 2023, portant modification du délai d'attribution des titres-restaurant ;

**Vu** la délibération n°DEL2023\_12\_09 en date du 13 décembre 2023, portant modification de la valeur faciale des titres-restaurant ;

**Vu** le comité social territorial en date du 27 mai 2026 ;

**Vu** la commission des ressources humaines en date du 28 mai 2026 ;

**Considérant** que la commune a mis en place un dispositif de titres-restaurant au bénéfice de ses agents dans le cadre de son action sociale,

**Considérant** que les titres-restaurant sont attribués sur demande écrite aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux contractuels de droit public et de droit privé ainsi qu'aux apprentis justifiant de trois mois d'ancienneté révolus,

**Considérant** que la commune souhaite revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant afin de soutenir le pouvoir d'achat du personnel, tout en maintenant sa participation à hauteur de 60 % de la valeur du titre,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant au bénéfice du personnel communal, applicable aux titres-restaurant attribués à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, lesquels seront crédités sur la carte de titres-restaurant au cours du mois d'août 2026.

**Article 2 :** Précise que les titres-restaurant sont attribués sur demande écrite aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, aux contractuels de droit public et de droit privé ainsi qu'aux apprentis justifiant de trois mois d'ancienneté révolus.

**Article 3 :** Fixe la valeur faciale du titre-restaurant à 7 euros et la participation de la commune à 60 % de la valeur du titre, soit 4,20 euros par titre ; la participation restant à la charge de l'agent étant fixée à 2,80 euros par titre.

**Article 4 :** Rappelle que les titres-restaurant sont attribués à raison d'un titre par jour effectivement travaillé, sous réserve que la journée de travail comporte une pause repas incluse dans l'horaire de travail journalier.

**Article 5 :** Autorise le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).